



Bruges

2024-TEMP-228

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant restrictions de circulation et de stationnement
lors du Marché de Noël du Tasta le 11 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché de Noël du Tasta et de l'organisation de différentes animations le 11 décembre 2024, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de l'évènement ainsi que la sécurité des participants,



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du Marché de Noël du Tasta, **la circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits Rue Fragonard**, dans sa partie comprise entre la Rue André Messenger et le n°47 de la Rue Fragonard, le 11 décembre 2024 de 06h00 à 21h00.

L'itinéraire de déviation est les suivant : Rue Fragonard, Rue André Messenger et inversement.

ARTICLE 2

Le 11 décembre 2024 de 06h00 à 21h00, afin de garantir aux riverains l'accès à leurs parkings depuis la Rue Manaud, **le sens interdit de la Rue Van Peule est exceptionnellement remplacé par une mise à double sens de circulation**.

Le sens de circulation prioritaire se fera de la Rue Manaud vers la Rue Fragonard.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur des restrictions qu'il prescrit.



Bruges

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU